

## Contrefaçon Un faux Zadkine devant la justice

Un commissaire-priseur, un courtier et un vendeur ont été condamnés pour la vente d'un faux bronze numéroté de Zadkine, tandis que la Ville de Paris et le fondeur historique de l'artiste ont obtenu réparation

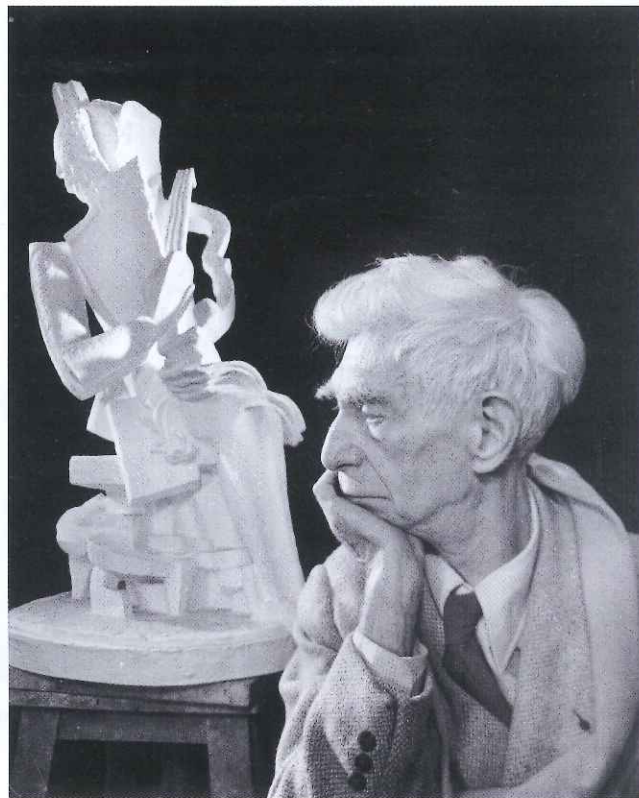
Moins d'un an après la condamnation d'un marchand par la cour d'appel de Paris à propos d'une œuvre en bois contrefaisante d'Ossip Zadkine, trois autres personnes viennent d'être lourdement condamnées par le tribunal correctionnel de Paris, le 27 mai 2016, pour un faux bronze de l'artiste représentant *Le retour du fils prodigue* et numéroté 6/6. L'affaire débute fin juin 2004, lorsque Hubert Lacroix, dirigeant de la fonderie Susse, est sollicité pour expertiser le bronze à la demande de son nouveau propriétaire. Mais le cachet apposé sur l'œuvre contrefait visiblement la marque « Susse Fondeur » et le numéro de tirage s'avère fantaisiste, l'œuvre ayant été limitée à cinq exemplaires par l'artiste et la fonderie – seule qualifiée – n'en avait jamais réalisés plus de quatre selon ses archives. Une plainte était déposée à laquelle s'est associée ensuite la Ville de Paris, légataire universel de l'artiste.

L'intrigue devient plus délicate, lorsque la justice tente de retracer l'origine de l'œuvre et les modalités de sa vente. Le dernier propriétaire du bronze indique avoir vu passer en vente un exemplaire numéroté 5/5 à deux reprises chez le commissaire-priseur Marc-Arthur Kohn en 2001 et 2002, puis l'avoir vu dans les locaux fin 2002 et en 2004, avant qu'un courtier en lien avec le commissaire-priseur ne lui propose à l'achat pour plus de 137 000 euros. À partir de la même chronologie, le commissaire-priseur indique avoir reçu 48h avant la vente cataloguée de décembre 2001 un bronze 5/5 qu'il n'a eu le temps ni de photographier ni de reproduire dans le catalogue,

mais seulement celui de vérifier la conformité de sa numérotation au sein du catalogue raisonné de l'artiste. L'œuvre trouve alors preneur en la personne de Raymond Woronko, qui la confie à nouveau au commissaire-priseur pour une vente en juin 2002 au motif que « sa femme n'aimait pas la sculpture », sans préciser que Sotheby's France avait refusé d'accepter l'œuvre numérotée alors 6/6. La sculpture, présentée à nouveau au catalogue comme un 5/5, ne trouve pas preneur jusqu'en 2004, avant d'être saisie dans les locaux de la Fonderie Susse. L'acheteur trompé demande alors la restitution de son paiement, ce qui lui est accordé ; de même pour Raymond Woronko, qui obtient le remboursement du prix payé auprès du commissaire-priseur, ce dernier reconnaissant ne pas avoir vérifié le numéro d'exemplaire lors de son retour à son étude.

### Un nombre incertain d'exemplaires

Quant à la numérotation de l'exemplaire, celle-ci fluctue selon les protagonistes. Pour certains, un exemplaire 5/5 aurait bien été cédé, avant que le 6/6 ne lui soit substitué dans des conditions inconnues. Plusieurs éléments plaident en faveur d'un cinquième exemplaire. Le catalogue raisonné de l'artiste fait état d'un tel numéro et celui-ci s'est retrouvé sur un bronze présenté à la Fiac, en 1997, considéré comme « de bonne facture » par la directrice d'alors du Musée Zadkine. Et les archives du musée indiquent que cinq tirages étaient autorisés. Un ancien propriétaire aurait, de même, acquis un bronze 5/5 aux Pays-Bas



Ossip Zadkine dans son atelier, dans les années 1950. © Hutton Archives.

en 1989, avant de le proposer à Me Marc-Arthur Kohn pour la vacance de 2001. L'existence de deux potentiels exemplaires 5/5 interroge ; de même en cas d'existence d'un seul exemplaire 5/5 au regard de la chronologie des faits. Enfin les divergences entre les mentions portées au catalogue raisonné, les déclarations passées des responsables du musée et la preuve de la réalité des tirages effectués par la Fonderie Susse étonnent également.

Cependant seul le bronze 6/6 a pu être saisi et expertisé. L'enquête a révélé que le tirage contrefaisant

aurait été réalisé à partir d'un plâtre obtenu par surmoulage. Ce dernier correspondant sans doute au plâtre présenté lors d'une autre vente aux enchères publiques à Paris en 2004, dont l'achat aurait été effectué aux puces de Belgrade la même année. Tant le bronze que le plâtre présentent les mêmes défauts, tels qu'une orientation différente de la main, un index plus long, etc. Mais aucune datation de la fonte n'a pu être déterminée. Le caractère contrefaisant du plâtre n'a guère été discuté au regard de ses nombreuses anomalies mises en lumière par une reconstitution

en trois dimensions. De même pour la contrefaçon de la marque de la fonderie. En ces deux matières, la bonne foi des contrefacteurs constitue un élément indifférent, ce qui n'est pas le cas de l'infraction de délit de contrefaçon.

### Assainir le marché de l'art

Le tribunal correctionnel a alors retenu la responsabilité tant du commissaire-priseur, que du courtier et du vendeur. Me Marc-Arthur Kohn a ainsi été condamné à huit mois d'emprisonnement avec sursis et 5 000 euros d'amende, faute de ne pas avoir contacté le musée ni joint la fonderie avant les différentes ventes d'une œuvre d'un « sculpteur décédé et prestigieux » et pour s'être rendu coupable de contrefaçon artistique, de contrefaçon de marque et de délit de contrefaçon. Le courtier est condamné à huit mois d'emprisonnement et le vendeur à 10 000 euros d'amende pour avoir donné son accord pour que la statue soit vendue « en toute connaissance de cause ». Les trois mis en cause ont fait appel de la décision. Me Jean-Loup Nitot, conseil du commissaire-priseur, souligne que la légèreté dont aurait pu faire preuve son client en 2002 et 2004, en ne vérifiant pas systématiquement la numérotation de l'objet, « constitue une faute civile et non pénale, en l'absence d'une quelconque mauvaise foi ». L'acquéreur ayant lui-même vu l'objet numéroté 5/5. Il s'étonne, par ailleurs, que le premier propriétaire n'ait jamais été entendu par le juge d'instruction, ce qui s'imposait pour déterminer la numérotation du tirage vendu en 2001 et préciser les responsabilités éventuelles. Me Béatrice Cohen, conseil du dernier

acquéreur, indemnisé à hauteur de 6 000 euros, fait part de sa satisfaction en énonçant qu'il « est indispensable dans ces affaires de contrefaçon d'œuvres d'art que ces professionnels du marché de l'art, commissaire-priseur ou marchand d'art, soient lourdement condamnés afin d'assainir le marché de l'art qui pâtit de ces pratiques intolérables, mais également de rassurer et de faire savoir aux collectionneurs, réticents à acheter, qu'ils sont protégés ».

Quant aux parties civiles, la Fonderie Susse a obtenu l'euro de dommages-intérêts souhaité, ainsi que la publication à venir du jugement. Selon Hubert Lacroix, « une telle affaire est très préjudiciable aux fondeurs. Nous voulons également faire savoir que le fondeur détenteur d'une marque contrefaite se révèle un partenaire efficace de l'ayant droit quand il s'agit de poursuivre les contrefaçons de bronzes ». Mises à disposition des juridictions, les connaissances techniques du fondeur et le contenu de ses archives constituent souvent des éléments de preuve essentiels permettant de résoudre de telles affaires. La Ville de Paris demandait réparation du fait de l'atteinte au respect dû à l'œuvre constituée par la présentation d'un tel bronze contrefaisant et a obtenu sur ce fondement 40 000 euros de préjudice moral. En revanche, le soi-disant « bénéficiaire perdu » réparé à hauteur de 130 000 euros étonne fortement, la somme devant être versée par les trois mis en cause. Tant le quantum que les termes de « bénéficiaire perdu » ne semblent pas adéquats.

Alexis Fournol, avocat à la cour

## Le Journal des Arts

L'ACTUALITÉ DE L'ART ET DE SON MARCHÉ À TRAVERS LE MONDE

1500 € L'UN (COURRIER) SUR DESI | Numéro 460 | Du 5 au 18 septembre 2016 | www.lejournaldesarts.fr

Issue du monde des enchères, l'histoire de l'art Agnès Hussein-Arco dirige les ventes de la Biennale de Venise, page 4  
L'initiative des Abbatini de Toulouse. Armand Jéhat a pris possession des salles du château de Touraine, à Centre, page 17  
Positionné par l'avant-garde russe, le directeur de la galerie La Minotaur, Raphaël Sapiro arrive à découvrir les talents inédits, page 42

**La nomination surprise de Fleur Pellerin à la Culture**

Fleur Pellerin a remplacé fin août Aurelie Filippetti à la tête de la Culture. Elle a été nommée ministre de la Culture et de la Communication. Elle est une femme politique française, membre de la majorité présidentielle de Nicolas Sarkozy. Elle a été ministre de la Culture et de la Communication de 2007 à 2010. Elle a été ministre de la Culture et de la Communication de 2012 à 2014. Elle a été ministre de la Culture et de la Communication de 2015 à 2016.

**La Biennale marque la rentrée des foires**

De nombreux événements marchands sont organisés pendant la Biennale des antiquaires qui se tient du 11 au 21 septembre. Page 10

**Le Quai Branly se met à la Tiki Pop**

Phénomène exclusivement nord-américain, la culture Tiki Pop gagne ses lettres de noblesse au Musée du Quai Branly à Paris. Archéologue, cette esthétique qui a influencé de nombreux pans de la culture américaine dans les années 1950, puise sa source dans les îles du Pacifique. Elle a été popularisée par le film *South Seas* de 1958. Elle a été popularisée par le film *South Seas* de 1958. Elle a été popularisée par le film *South Seas* de 1958.

**Renzo Piano signe la Fondation Pathé**

Ouvrage d'acier et de verre délicatement logé au cœur d'un quartier d'immeubles haussmanniens à Paris, la Fondation Pathé est l'œuvre de Renzo Piano. Elle a été inaugurée le 15 septembre 2016. Elle a été inaugurée le 15 septembre 2016. Elle a été inaugurée le 15 septembre 2016.

**Izolyatsia, victime collatérale en Ukraine**

Un centre d'art contemporain de la ville de Donetsk, en Ukraine, Izolyatsia est devenu un lieu de mémoire. Il a été détruit par les forces armées russes. Il a été détruit par les forces armées russes. Il a été détruit par les forces armées russes.

**TERMINÉ**  
Nos clients sont pressés, nous leur communiquons une fourchette d'expiration en 72 heures  
ARTPRICE.COM LEADER MONDIAL DE L'INFORMATION SUR LE MARCHÉ DE L'ART  
01 44 72 41 12 54 | www.artprice.com | artprice.com

Partenaire officiel



# Bienvenue Spécial des antiquaires

- 30 000 exemplaires
- Parution le 2 septembre
- Diffusé au Grand Palais à tous les visiteurs et sur notre stand du 9 au 18 septembre

Réservez votre emplacement !

Contact Publicité : +33 1 48 42 90 05